

Le 15 décembre 2009

ARRETE

Arrêté du 26 novembre 2009 modifiant les modalités d'organisation des examens professionnels de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale

NOR: IOCB0911798A

Version consolidée au 4 décembre 2009

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 62 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 17 mars 1988 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal territorial ;

Vu l'arrêté du 18 mars 1993 relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de biologiste, vétérinaire et pharmacien territorial de classe exceptionnelle ;

Vu l'arrêté du 18 mars 1993 relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur-chef de jeunes enfants territorial ;

Vu l'arrêté du 26 mars 1993 relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'avancement au grade de conseiller territorial principal des activités physiques et sportives ;

Vu l'arrêté du 26 mars 1993 relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives hors classe ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 1995 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de contrôleur territorial principal de travaux ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 1999 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'animateur-chef territorial ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2000 fixant les modalités de l'examen professionnel d'accès au grade de chef de service de police municipale de classe exceptionnelle ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2000 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu par l'article 5 du décret n° 2000-43 du 20 janvier 2000 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2000 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2000 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois d'agent technique territorial par voie de promotion interne au cadre d'emplois de contrôleur de travaux ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour l'intégration des secrétaires de mairie dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2003 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 95-29 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2003 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 15-1 du décret n° 92-857 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales cadres de santé ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2004 pris pour l'application de l'article 18 du décret n° 95-29 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux ;

Vu l'arrêté du 23 août 2004 pris pour l'application de l'article 18 du décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 20 mai 2009 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'évaluation des normes en date du 2 juillet 2009,

Arrête :

Article 1

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Arrêté du 17 mars 1988 - art. 2 (VD)
- Modifie Arrêté du 17 mars 1988 - art. 3 (VD)
- Modifie Arrêté du 17 mars 1988 - art. 5 (VD)

Article 2

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Arrêté du 18 mars 1993 - art. 3 (VD)

Article 3

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Arrêté du 18 mars 1993 - art. 3 (VD)

Article 4

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Arrêté du 26 mars 1993 - art. 3 (VD)
- Modifie Arrêté du 26 mars 1993 - art. 5 (VD)

Article 5

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Arrêté du 26 mars 1993 - art. 3 (VD)
- Modifie Arrêté du 26 mars 1993 - art. 5 (VD)

Article 6

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Arrêté du 27 décembre 1995 - art. 2 (VD)
- Modifie Arrêté du 27 décembre 1995 - art. 3 (VD)
- Modifie Arrêté du 27 décembre 1995 - art. 5 (VD)

Article 7

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Arrêté du 30 juillet 1999 - art. 2 (VD)
- Modifie Arrêté du 30 juillet 1999 - art. 3 (VD)

Article 8

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Arrêté du 20 janvier 2000 - art. 2 (VD)
- Modifie Arrêté du 20 janvier 2000 - art. 3 (VD)
- Modifie Arrêté du 20 janvier 2000 - art. 5 (VD)

Article 9

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Arrêté du 20 janvier 2000 - art. 2 (VD)
- Modifie Arrêté du 20 janvier 2000 - art. 3 (VD)
- Modifie Arrêté du 20 janvier 2000 - art. 5 (VD)

Article 10

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Arrêté du 27 janvier 2000 - art. 2 (VD)
- Modifie Arrêté du 27 janvier 2000 - art. 3 (VD)

Article 11

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Arrêté du 9 mars 2000 - art. 2 (VD)
- Modifie Arrêté du 9 mars 2000 - art. 3 (VD)
- Modifie Arrêté du 9 mars 2000 - art. 5 (VD)

Article 12

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Arrêté du 13 décembre 2001 - art. 3 (VD)
- Modifie Arrêté du 13 décembre 2001 - art. 4 (VD)
- Modifie Arrêté du 13 décembre 2001 - art. 6 (VD)

Article 13

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Arrêté du 19 mars 2003 - art. 5 (VD)
- Modifie Arrêté du 19 mars 2003 - art. 6 (VD)

Article 14

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Arrêté du 12 novembre 2003 - art. 4 (VD)
- Modifie Arrêté du 12 novembre 2003 - art. 5 (VD)

Article 15

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Arrêté du 10 juin 2004 - art. 2 (VD)
- Modifie Arrêté du 10 juin 2004 - art. 3 (VD)

Article 16

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Arrêté du 23 août 2004 - art. 2 (VD)
- Modifie Arrêté du 23 août 2004 - art. 3 (VD)

Article 17 (différé)

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux examens professionnels ouverts à compter du 1er janvier 2010.

Article 18 (différé)

Le directeur général des collectivités locales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française et entrera en vigueur le 1er janvier 2010.

Fait à Paris, le 26 novembre 2009.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général
des collectivités locales,
E. Jalon